

Table des matières

Propos introductifs	7
<i>Jacques ENGLEBERT</i>	
Introduction : <i>pot-pourri</i> , pourquoi ?	8
Chapitre 1. L'objectif poursuivi par la loi et ses justifications	9
Section 1. Une justice plus efficace ?	9
Section 2. Le contexte budgétaire	11
Section 3. La <i>valeur intrinsèque</i> des mesures votées	12
Section 4. L'augmentation croissante du contentieux et son rapport avec la croissance du PIB	12
Section 5. L'objectif poursuivi n'est que budgétaire	14
Chapitre 2. L'absence d'étude sérieuse des causes des maux que la loi entend combattre et de l'efficacité réelle des mesures adoptées	15
Chapitre 3. L'arrogance et le mépris de l'Exécutif	18
Le recouvrement extrajudiciaire des créances incontestées	25
<i>Jean-Sébastien LENAERTS</i>	
Introduction	25
Chapitre 1. Principe et champ d'application	27
Section 1. L'article 1394/20 du Code judiciaire	27
Section 2. Principe de base : le recouvrement par l'huissier de justice	28
Section 3. L'objet du recouvrement : les créances non contestées	30
Section 4. Les montants qui peuvent être recouvrés	34
Section 5. Les exceptions	37
A. Les autorités publiques	37
B. Les créanciers ou débiteurs qui ne sont pas inscrits dans la Banque-Carrefour des entreprises (BCE)	38
C. Les situations de concours	40
D. Les créances résultant d'obligations non contractuelles	40
Chapitre 2. La procédure de recouvrement des créances non contestées	41
Section 1. La sommation de payer	41

Section 2. La réaction du débiteur	43
A. Le débiteur paye le montant de la créance, demande des facilités de paiement, ne réagit pas ou ne conteste pas la créance	43
B. Le débiteur conteste la dette	44
Section 3. Le procès-verbal de non-contestation et son caractère exécutoire	46
Chapitre 4. Questions diverses (emploi des langues, base de données, litiges transfrontaliers et entrée en vigueur)	49
Section 1. Emploi des langues	49
Section 2. Création d'une base de données informatisée	49
Section 3. Utilisation de la nouvelle procédure de recouvrement dans un cadre transfrontalier	50
Section 4. Entrée en vigueur	50
Conclusion : une procédure plus rapide et moins coûteuse ?	51

Notification, signification, représentation des parties et théorie des nullités : une communication plus moderne entre acteurs de la justice et une procédure moins formaliste 53

Marc BAETENS-SPETSCHINSKY

Introduction	53
Chapitre 1. Communication entre acteurs de la justice... Véritable passage à l'ère électronique (?) et simplifications en matière de notification et signification	53
Section 1. Mise en place partielle d'une communication électronique	53
Section 2. Présomption d'élection de domicile de la partie chez son avocat	56
A. <i>Ratio legis</i> de l'instauration de cette présomption	56
B. <i>Mandat ad litem</i> et élection de domicile	57
C. Champ d'application et conséquences de cette élection de domicile présumée	58
Section 3. Simplification de la « signification à parquet »	61
Section 4. Entrée en vigueur et application de la loi dans le temps	62
Chapitre 2. Représentation des parties et obligation d'information du greffé par l'avocat	63

Section 1. Introduction d'une obligation <i>légale</i> d'information du greffe par l'avocat	63
Section 2. Mode d'information : forme(s) à respecter ?	64
Section 3. Sanction ?	65
Section 4. Entrée en vigueur et application de l'article 729/1 nouveau du Code judiciaire dans le temps	66
Chapitre 3. Réforme de la théorie des nullités	66
Section 1. Suppression du régime des nullités absolues	66
Section 2. Régime de couverture du non-respect des délais limité aux délais prescrits à peine de nullité	68
Section 3. Suppression de l'article 867 du Code judiciaire	71
Section 4. Entrée en vigueur et application de la réforme de la théorie des nullités dans le temps	73
Conclusion	74
Structure et contenu des conclusions, chose jugée et mesures d'instruction : nouvelles responsabilités des parties	77
<i>Xavier TATON et Gaëlle ELOY</i>	
Introduction	77
Chapitre 1. Le contenu des conclusions et la motivation des jugements	78
Section 1. Une définition plus précise des cas de conclusions de synthèse	79
Section 2. Une nouvelle structure pour les conclusions	82
Section 3. L'exemption de l'obligation de répondre aux moyens mal présentés : une sanction controversée	91
Chapitre 2. L'extension de l'autorité de chose jugée et la concentration du litige	97
Chapitre 3. Les conditions de prononcé des mesures d'instruction	102
Chapitre 4. La durée du délibéré	105
Conclusion	105

Simplification de la procédure par défaut et métamorphose de l'appel, pour quelle efficacité?	107
<i>Frédéric LEJEUNE</i>	
Introduction	107
Chapitre 1. La simplification de la procédure par défaut	107
Section 1. L'abrogation de la règle de la péremption du jugement par défaut	107
A. Contexte et contenu de la réforme	107
B. L'origine et la <i>ratio legis</i> de la péremption du jugement par défaut	108
C. La péremption du jugement par défaut est dépourvue de toute efficacité	112
D. La péremption du jugement par défaut a le potentiel de nuire aux intérêts de la partie défaillante	113
E. Conclusion	115
Section 2. La consécration du rôle « minimaliste » du juge statuant par défaut	116
A. Contexte et contenu de la réforme	116
B. En quoi consiste précisément le nouveau rôle minimaliste du juge statuant par défaut?	119
C. Le rôle minimaliste du juge statuant par défaut est-il adapté au droit familial?	123
D. Conclusion	127
Chapitre 2. La métamorphose de l'appel	129
Section 1. Le retardement de l'appel interjeté contre un jugement avant dire droit	129
A. Contexte et contenu de la réforme	129
B. Le traitement des causes est-il vraiment ralenti par l'appel immédiatement interjeté contre un jugement avant dire droit?	130
C. Une réforme notoirement inefficace s'agissant des jugements d'instruction	132
D. Est-il opportun de conférer au juge la faculté d'autoriser l'appel immédiat de son jugement avant dire droit?	134
E. Conclusion	136
Section 2. La suppression de l'effet suspensif de l'appel	136

A. Contexte et contenu de la réforme	136
B. La suppression de l'effet suspensif de l'appel : exposé et synthèse des nouveaux principes	138
C. L'opposition conserve son effet suspensif	142
D. La suppression de l'effet suspensif de l'appel met-elle un terme à la controverse relative au caractère exécutoire de plein droit des jugements avant dire droit réglant provisoirement la situation des parties ?	143
E. Conclusion	145
Chapitre 3. L'entrée en vigueur des dispositions en matière de défaut et d'appel	145
Conclusion	147
Requiem pour la collégialité ?	151
<i>Paul MARTENS</i>	
Chapitre 1. Les dispositions nouvelles concernant la composition des sièges	151
Chapitre 2. Réflexions sur les mérites du délibéré	153
Chapitre 3. Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable	154
Chapitre 4. Le retour du juge naturel	156
Chapitre 5. Le juge naturel et le juge indépendant	158
Chapitre 6. L'article 13 de la Constitution revisité par l'article 6 de la CEDH	159
Chapitre 7. Le juge naturel et le juge « affecté »	160
Chapitre 8. La collégialité face au management de la justice	161
Chapitre 9. La décision de renvoyer à une formation collégiale	162
Chapitre 10. Tentative de conclusion optimiste	164
Le crépuscule de la fonction civile du ministère public	167
<i>Jacques ENGLEBERT</i>	
Introduction	167
Chapitre 1. Portée des modifications législatives	169
Section 1. L'avis du ministère public en matière civile devient, en règle, facultatif et peut, en toute hypothèse être donné par écrit « sur dossier »	169
Section 2. Causes dans lesquelles le ministère public peut donner un avis	171

Section 3. Sanctions	176
Section 4. Comment s'opère à l'avenir la communication des causes au ministère public?	176
A. La transmission au parquet des causes communicables de plein droit et celles dont le parquet demande la communication (art. 766, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , C. jud.)	177
B. La transmission au parquet des causes lorsque leur communication est décidée d'office par le juge (art. 766, § 2, al. 1 ^{er} , C. jud.)	179
Section 5. La communication, par le ministère public, de son avis et les répliques des parties	180
A. Avis écrit ou oral	180
B. Émission de l'avis dans les causes communicables de plein droit et celles dont le ministère public a sollicité la communication et répliques des parties	182
C. Émission de l'avis dans les causes communiquées d'office par le siège et répliques des parties	186
D. L'avis n'est plus nécessairement émis après la clôture des débats	188
Section 6. Les particularités du contentieux social et du contentieux familial mettant en cause les intérêts d'un mineur	190
Section 7. Entrée en vigueur et application dans le temps des nouvelles dispositions concernant l'avis du ministère public	193
A. Saisine du juge ou introduction de la cause?	193
B. Détermination de la date de la saisine du juge	194
C. Le droit transitoire et la communication d'office par le siège	199
D. Le droit transitoire et la saisine permanente du tribunal de la famille	199
Chapitre 2. Considérations générales sur la réforme votée et analyses critiques : le crépuscule de la fonction civile du parquet	200
Section 1. La radicalité de la réforme et la délégation au collègue des procureurs de déterminer les causes pour lesquelles un avis sera effectivement donné	200
Section 2. La désertion par le ministère public des audiences civiles	205
A. La généralisation probable de l'avis écrit « sur dossier »	205
B. L'idée, un moment envisagée, d'une délégation de la compétence d'avis aux secrétaires du parquet	208

Section 3. La fonction civile du parquet passe à la trappe des contraintes budgétaires	210
Conclusion – Le renoncement du parquet à son indépendance	212
Sources complémentaires	217
Annexe – Loi «pot-pourri I» (extraits)	219